

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 février 2026

**DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

N° 808

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Dogor-Such, Mme Bamana, M. Bentz, M. Casterman, M. Frappé, Mme Hamelet,  
Mme Joncour, Mme Loir et Mme Pollet

-----

**ARTICLE 7**

Supprimer l'alinéa 3.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La disposition autorisant le médecin à réitérer, à l'issue d'un délai de trois mois, une sollicitation auprès de la personne concernée ne trouve aucun équivalent dans les législations étrangères comparables. Elle est susceptible d'exercer une pression objective sur la personne, de nature à altérer la liberté de son consentement, et consacre ainsi une prééminence du pouvoir médical, en contradiction avec l'objectif d'autonomie du patient pourtant invoqué par les promoteurs du texte.